



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupeement Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

CONTRAT DE PARTENARIAT – SAISON 2023

Etabli entre l'Asbl. Groupeement Equestre de la Province de Liège (G.E.P.L),
Rue des Prémontrés 12, à 4000 Liège
N° entreprise BE 473 841 139
ci-après désigné le sponsorisé

et

domicilié

N° d'entreprise

pour la saison 2023, dans les conditions ci-après :

1. OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le sponsor s'engage s'acquitter d'un montant de € sur présentation d'une facture du sponsorisé présentée au courant du mois d'avril

Le sponsor s'engage à fournir les calicots ou supports publicitaires suivants au sponsorisé :

.....
.....
.....

Le sponsor s'engage à fournir au sponsorisé les lots suivants :

.....
.....
.....



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

2. OBLIGATIONS DU SPONSORISE

2.1. – Site Internet

2.1.1. – Le sponsorisé dispose d'un site internet de 10 Mo à l'adresse <http://www.gepl.net> dont la fréquentation actuelle moyenne est de 800 pages vues par jour.

2.2.2. – Le sponsor y disposera d'une insertion publicitaire

Caractéristiques : Logo sur chaque page du site liée aux épreuves sponsorisées (calendrier, résultats,...)

ainsi qu'au moins un lien actif vers le site qu'il propose :

2.2. – Visuel sur les terrains des compétitions

le sponsorisé mettra en évidence sur le terrain des compétitions définies au calendrier joint les calicots fournis par le sponsor.

Le sponsorisé dispose d'un écran led (+/- 2,50 x 1,50) présent chaque semaine sur un lieu de concours. La diffusion visuelle d'une page fournie par le sponsor y sera affichée en boucle pendant la durée du concours.

2.3. – Distribution de lots

Le sponsorisé veillera à la distribution des lots fournis par le sponsorisé aux épreuves définies au calendrier joint, en assurant la diffusion sonore et visuelle des coordonnées du sponsor lors de leur remise.

Si le sponsor ou un représentant est présent, il sera invité à effectuer lui-même la remise des lots aux cavaliers.

2.4. – Présence sur concours

Le sponsorisé ne peut s'engager vis-à-vis des organisateurs des concours sur une présence gratuite d'un stand de présentation des produits. S'il désire être présent, le sponsor devra trouver un accord directement avec l'organisateur.

2.5 – Présence aux finales

Le sponsor sera invité à remettre des lots lors des finales GEPL définies au calendrier annuel. La diffusion sonore et visuelle des coordonnées du sponsor lors de ces remises de prix y sera assurée.



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

3. DUREE DU PARTENARIAT

Le présent contrat de partenariat est conclu pour une saison de concours, prenant fin au 31 décembre 2023. Le sponsor disposera toutefois d'un droit de priorité de partenariat avec le sponsorisé pour les saisons sportives suivantes, dans des conditions similaires.

Fait à le

Pour le sponsor. Pour le G.E.P.L

IERACE Bruno, Président